

Article 3. Période

Au printemps :

Puisqu'il s'agit d'une période propice (temps frais) et qu'il faut vider les fosses suite à l'accumulation en période hivernale, on pourra procéder les fins de semaine avec comme objectif de terminer le tout vers le 31 mai.

À l'été :

Ne pas épandre ni lisier ni fumier, les jours suivants :

- Fête nationale les 23 et 24 juin 2025
- Confédération les 30 juin et 1^{er} juillet 2025
- Fête du Travail les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2025
- Vacances de construction les 19, 20, 26 et 27 juillet 2025
- Lors de toute activité spéciale à la demande de la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Pour le lisier de porc : procéder aux épandages par rampe basse afin de minimiser la dispersion des odeurs : application obligatoire en 2025. En cas de pluie soutenue retardant les travaux, les interdictions de dates pourront être levées par la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Article 4. Transport

Le transport du fumier ou du lisier doit s'effectuer de façon conforme et les résidus laissés sur la route doivent être ramassés.

Également : respect des registres d'épandage, des plans de fertilisation élaborés pour chaque ferme et des parcours déterminés afin d'en minimiser les inconvénients.

Article 5. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 01-2024 visant le même objet et adopté antérieurement par la Municipalité de Sainte-Aurélie.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, dépôt et présentation : le 14 janvier 2025.

Adoption : le 04 février 2025.

Avis promulgation : le 05 février 2025.

René Allen
Maire

Stéphane Héту
Directeur général et greffier-trésorier